

**ARRETE N° 01- 2025**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE**  
**COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN**  
**COMPORTANT LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT**  
**ARTISANAL COMMERCIAL MENTIONNE A L'ARTICLE**  
**L.752-1 DU CODE DU COMMERCE**

**Le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2005-1275 en date du 6 juin 2005 portant création du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0022 en date du 5 août 2022 approuvant les statuts du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2020 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur le PADD tenu le 18 juillet 2023 en séance du Comité syndical ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 2 octobre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'ordonnance N°E2500003/38 en date du 24 janvier 2025 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête composée de M. Philippe NIVELLE Président et des membres titulaires Madame Isabelle FORTUIT et MM. Hugues ASPORD, Dominique MISCIOSCIA et Ange SARTORI ainsi que de Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que membre suppléant.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien arrêté pour une durée de 33 jours à compter du 3 mars 2025 à 9H jusqu'au 4 avril 12H.  
Au terme de l'enquête publique, le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale.

**Article 2 :**

La commission d'enquête composée de M. Philippe NIVELLE Président et des membres titulaires Madame Isabelle FORTUIT et MM. Hugues ASPORD, Dominique MISCIOSCIA et Ange SARTORI ainsi que de Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que membre suppléant.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture.

Lieux	Adresse
Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien	18 chemin des Cloches, 74940 Annecy
Agglomération du Grand Annecy	46 Ave des iles, 74000 Annecy
Communauté de Communes Fier et Usses	61 Rte du Stade, 74330 Sillingy
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	32 Rte d'Albertville, 74210 Faverges
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	3 Pl. de la Manufacture, 74150 Rumilly

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

#### **Article 4 :**

Le public pourra également consigner ses observations dans le registre d'enquête au format dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5998>

et via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr)

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur ou un ou plusieurs membres de la Commission d'Enquête reçoit le public afin de recueillir ses observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

Lieux	Adresse	Dates des permanences	Horaires des permanences
Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien	18 chemin des Cloches, 74940 Annecy	Samedi 22 mars Vendredi 28 mars	9h à 12h 17h à 20h
Agglomération du Grand Annecy	46 Ave des iles, 74000 Annecy	Mercredi 5 mars Jeudi 20 mars Mardi 1 <sup>er</sup> avril	14h à 17h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes Fier et Usses	61 Rte du Stade, 74330 Sillingy	Vendredi 7 mars Mercredi 19 mars Lundi 31 mars	13h30 à 16h 9h00 à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	32 Rte d'Albertville, 74210 Faverges	Lundi 3 mars Vendredi 14 mars Mercredi 2 avril	9h à 12h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles	Mardi 4 mars Lundi 17 mars Jeudi 27 mars	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	3 Pl. de la Manufacture, 74150 Rumilly	Jeudi 6 mars Jeudi 13 mars Mardi 25 mars	9h à 12h 14h à 17h 9h à 12h



### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président du syndicat mixte le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège du syndicat mixte.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 7 :**

Le projet de SCOT est soumis à évaluation environnementale dont l'avis peut être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

### **Article 8 :**

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de Haute Savoie.

Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte, dans les mairies, les lieux des enquêtes publiques et publié sur le site internet du syndicat mixte.

### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du syndicat mixte et devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet et sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

### **Article 10 :**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du siège du Syndicat mixte :  
18 chemin des cloches, 74940 Annecy



### **Article 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Haute Savoie
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCOT,

Fait à Annecy  
Le 31 janvier 2025

Le Président,

Antoine de MENTHON